

## Arrêté fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2018

du 24 octobre 2017

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière<sup>1)</sup>,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière<sup>2)</sup>,

*arrête :*

Paramètres  
généraux

**Article premier** Les paramètres généraux sont fixés comme suit :

a) Revenu fiscal harmonisé	:	Selon liste par communes en annexe <sup>3)</sup>
b) Revenu fiscal harmonisé par habitant	:	Selon liste par commune en annexe <sup>3)</sup>
c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant	:	CHF 2'757.94/habitant (arrondi)
d) Indice des ressources	:	Selon liste par commune en annexe <sup>3)</sup>
e) Indice des ressources de début de zone neutre ( $x_{n1}$ ou $y_{n1}$ , si $x_{n1}=y_{n1}$ )	:	90
f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale ( $x_{d1}$ )	:	64
g) Indice des ressources après dotation minimale ( $y_{d1}$ )	:	78
h) Coefficient progressif d'alimentation		
$y_{a1}$	:	0.100
$y_{a2}$	:	0.430
$x_{a2}$	:	500
$x_{a1}$	:	100
i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations		
$x_{r1}$	:	1.30 (arrondi)
$x_{r2}$	:	2.30 (arrondi)
$y_{r1}$	:	1
$y_{r2}$	:	0.75
Q générale moyenne	:	2.30 (arrondi)

j) Equation de la droite de réduction  
des disparités ( $y_d=ax+b$ )

a	:	0.4615 (arrondi)
b	:	48.4615 (arrondi)

Coefficient de  
transfert de la  
charge fiscale

**Art. 2** En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière<sup>2)</sup>, le coefficient de transfert de la charge fiscale ( $k_f$ ) est fixé à 1,28071523.

Alimentation et  
versements du  
fonds de  
péréquation  
financière

**Art. 3** Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé<sup>3)</sup>.

Charges  
structurelles  
topographiques

**Art. 4** En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit :

a) liées à la  
surface

Montant  $S_{répa}$  à répartir en matière de  
charges structurelles topographiques  
liées à la surface par habitant : CHF 150'000

Surfaces par commune  $S_{com}$  et par  
habitant  $S_{com\ hab}$  : Selon tableau en annexe<sup>3)</sup>

Surface moyenne par habitant  $S_{com\ hab}$  : 1,16 ha/hab

Coefficient de compensation  $k_s$  : 2

Montants des compensations (par  
commune) : Selon tableau en annexe<sup>3)</sup>

b) de déneige-  
ment

Montant  $D_{répa}$  à répartir en matière de  
charges structurelles topographiques  
liées à la charge de déneigement : CHF 200'000

Points d'altitude des communes  
 $Alt_{com}$  : Selon tableau en annexe<sup>3)</sup>

Altitude donnant accès à la  
compensation des charges de  
déneigement : 800 mètres

Montants des compensations (par  
commune) : Selon tableau en annexe<sup>3)</sup>

Charges structurelles des communes-centres

**Art. 5** En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit :

a) Charge nette de commune-centre	Delémont, montant à compenser	:	CHF 894'917	
	Porrentruy, montant à compenser	:	CHF 282'025	
b) Utilisation par la population			Communes de la couronne	Autres communes du district
	<b>District de Delémont</b>			
	– Bibliothèque de la Ville	:	25 %	25 %
	– Ludothèque	:	30 %	0 %
	– Piscines couverte et de plein air	:	15 %	15 %
	<b>District de Porrentruy</b>			
	– Bibliothèque municipale	:	25 %	15 %
	– Bibliothèque municipale des jeunes	:	25 %	15 %
	– Centre de la jeunesse	:	25 %	15 %
	– Ludothèque municipale	:	25 %	15 %
	– Piscine de plein air	:	25 %	15 %
c) Isochrones	Valeurs des isochrones	:	– 10 minutes	
			– 15 minutes	
			– 20 minutes	
d) Répartition pour le district de Delémont	<b>District de Delémont</b>			
	– Communes de la couronne	:	Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières.	
	– Isochrone 10 minutes	:	Haute-Sorne, Val Terbi, Châtillon et Mettembert.	
	– Isochrone 15 minutes	:	Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier, Pleigne, Rebeuvelier et Vellerat.	
	– Isochrone 20 minutes	:	Saulcy.	
e) Répartition pour le district de Porrentruy	<b>District de Porrentruy</b>			
	– Communes de la couronne	:	Alle, Bure, Coeuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais.	
	– Isochrone 10 minutes	:	La Baroche, Cornol, Damphreux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendlincourt.	

- 
- Isochrone 15 minutes : Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy et Grandfontaine.
  - Isochrone 20 minutes : Clos du Doubs.

f) Compensations : Montants des compensations : Selon tableau en annexe<sup>3)</sup>

Prestations du fonds de soutien stratégique **Art. 6** Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé<sup>3)</sup>.

Abrogation **Art. 7** L'arrêté du Gouvernement du 15 novembre 2016 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2017 est abrogé.

Entrée en vigueur **Art. 8** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Delémont, le 24 octobre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Nathalie Barthoulot  
La chancelière : Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 651

2) RSJU 651.11

3) Cette annexe n'est pas publiée dans le Recueil systématique du droit jurassien, mais elle se trouve dans le Journal officiel 2017, n° 40, p. 775-776